

**Un vote groupé est proposé sur les points 11 et 12.**

**Délibérations CA 2020 / 09 / 29 – 7 à 8**

Point 11 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des STATUTS de l'UFR MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE, MÉCANIQUE (MIM)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 7

**Délibération CA 2017 09 29 – 7**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique (MIM).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 septembre 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 2 OCT. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 30/09/2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 2 OCT. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des STATUTS de l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE d'AGRONOMIE et des INDUSTRIES ALIMENTAIRES (ENSAIA)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

**Délibération CA 2017 09 29 – 8**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 septembre 2020



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **- 2 OCT. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 2 OCT 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2020 / 09 / 29 - 9**

Point 13 de l'Ordre du Jour :

**TRANSFORMATION d'un EMPLOI de PROFESSEUR en POSTE d'ASSISTANT HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

*Document transmis aux Administrateurs*

Conformément aux dispositions de l'article L952-21 du code de l'éducation, l'accès des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires à leur double fonction est assuré par un recrutement commun. Les effectifs de ce personnel sont fixés, pour chaque centre et pour chaque catégorie, par décision commune des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Dans le cadre des effectifs de l'université, le conseil est invité à approuver la transformation de l'emploi n°87PR007 en emploi relevant du corps des assistants hospitaliers universitaires en vue de remédier à l'insuffisance de personnels hospitaliers au sein de la Faculté de pharmacie.

Typologie de la vacance	Population	N°emploi	N° SIHAM	Catégorie d'emploi	Structure d'attribution de l'emploi	Collegium	Affectation recherche	Pôle Scientifique
Retraite	ENS	87PR0007	2128	PR	Pharmacie	SANTE	LCPME	CPM

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la transformation de l'emploi n° 87PR007 de Professeur en poste d'Assistant Hospitalier Universitaire.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 septembre 2020



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le - 2 OCT. 2020**

**Délibération CA 2020 / 09 / 29 – 10**

Point 14 de l'Ordre du Jour :

**DISPOSITIF de SIGNALEMENT et de TRAITEMENT des SITUATIONS de HARCELEMENT MORAL au TRAVAIL :  
ACCORD de PRINCIPE***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration donnent à l'unanimité leur accord de principe sur le dispositif de signalement et de traitement des situations de harcèlement moral au travail.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 septembre 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 2 OCT. 2020

**Délibération CA 2020 / 09 / 29 – 11**

Point 15 de l'Ordre du Jour :

**PRIME EXCEPTIONNELLE pour les PERSONNELS de l'UNIVERSITE de LORRAINE dans le cadre de l'ETAT d'URGENCE SANITAIRE déclaré pour FAIRE FACE à l'EPIDEMIE de COVID-19**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Le décret du 14 mai 2020 permet de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles conduisant à un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics pendant la période de lutte contre l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite du plafond de 1000€.

Aux termes de l'article 7 de ce décret, « (...) les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par le chef de service ou l'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n°1 : 330 euros ;
- taux n°2 : 660 euros ;
- taux n°3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. »

Le 29 juin 2020, la ministre chargée de l'Enseignement Supérieur informe l'Université de Lorraine de l'enveloppe budgétaire affectée à la mise en œuvre de la prime décrite ci-avant.

Elle demande aux établissements de procéder dans les meilleurs délais aux versements de la prime exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le versement de la prime créée par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ;
- déterminent les règles générales d'attribution de cette prime exceptionnelle selon le décret précité du 14 mai 2020 et la circulaire ministérielle du 29 juin 2020.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	6

Fait le 30 septembre 2020



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 2 OCT. 2020

**Délibération CA 2020 / 09 / 29 – 12**

Point 17 de l'Ordre du Jour :

**CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE et de CAMPUS (CVEC) : ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et aux ORGANISATIONS ETUDIANTES au titre du FONDS de SOLIDARITE et de DEVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) – 4<sup>ÈME</sup> SESSION de 2020**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) – 4<sup>ème</sup> session de 2020, dans le cadre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 30 septembre 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **2 OCT. 2020**

**Délibération CA 2020 / 09 / 29 – 13**

Point 18 de l'Ordre du Jour :

**EXPERIMENTATION dans le CADRE des « ÉCOLES de SPECIALITES » du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de NANCY (CHRU)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 12

Dans le cadre du Département Universitaire Lorrain des Professions de Santé, la Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy soumet aux instances l'opportunité du projet ci-après, portant sur les trois écoles de spécialités post-diplôme d'Etat d'infirmier du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy.

Le projet présenté a pour objet de :

- procéder au regroupement fonctionnel des trois écoles de spécialités infirmières (infirmiers anesthésistes, infirmiers puériculteurs, infirmiers de bloc opératoire) en liaison avec le DULPS,
- rénover la gouvernance de ces écoles, confiée à l'UL et non plus à l'agence régionale de santé,
- mettre en œuvre des formations interprofessionnelles de niveau universitaire ainsi que des formations par la recherche (réorganisation des études et référentiels),
- proposer des formations plus individualisées,
- mettre en œuvre des parcours répondant au système LMD (licence-master-doctorat).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la candidature de l'Université en vue de l'expérimentation dans le cadre des « Écoles de Spécialités » du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (CHRU).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	22
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 septembre 2020

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• Transmis au Recteur Chancelier le **2 OCT. 2020**